

Dispositif « Argent de Poche »

Le dispositif :

« Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer de petites missions de proximité (1/2 journée par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une bourse de 15 € par jeune et par demi-journée (3h).

Les bourses sont versées directement aux jeunes dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

Les principaux objectifs :

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'organiser des ateliers citoyens pour les 16-17 ans,
- De permettre aux jeunes de prendre des initiatives,
- De favoriser les liens sociaux,
- De s'engager pour une mission d'intérêt général,
- De faire découvrir aux jeunes, les activités menées par la Ville de Perros-Guirec,
- De valoriser aux yeux des adultes la mission effectuée par les jeunes.

Qui peut y participer ?

Tout jeune* possédant la carte PASS de plus de 16 ans et de moins de 18 ans le premier jour de l'intervention

* une priorité sera donnée aux jeunes résidant à Perros-Guirec

L'encadrement :

L'encadrement est assuré par un agent désigné par le chef de service de la ville. Afin de respecter la réglementation, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. Même si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

La description des travaux à effectuer :

Le jeune aura des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage, d'accueil...

Les missions :

Le jeune se verra attribuer la nature et le nombre des missions par le service jeunesse vie scolaire et sport (réfèrent du projet). Le nombre maximum de missions réalisées par le jeune est de 20 pour l'année en cours (dont 15 maximum sur pour la période estivale) en fonction des besoins de la commune.

Les modalités d'assurance des jeunes :

La Ville de Perros-Guirec ne sera en aucun cas réputée comme employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en

compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Perros-Guirec ne saurait être engagée.

La Ville de Perros-Guirec a souscrit auprès de l'assurance PNAS un contrat « Responsabilité civile n° de contrat OR205359 » lié à ses activités, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des actions.

Les dates et candidatures :

Les missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En 2022 : été et Toussaint.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer auprès du secrétariat du Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport du 16 mai au 4 juin pour la période estivale. Une autre période sera définie pour les vacances de la Toussaint.

Le dossier d'inscription est valable pour l'année en cours.

Le candidat coche les périodes pour lesquelles il souhaite s'investir dans une action.

Et après...

A l'issue de sa mission, le jeune reçoit une attestation par l'encadrant. Celle-ci devra être déposée ainsi que le formulaire « bilan de l'action » au secrétariat Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (à la rotonde pour la période estivale), le vendredi de 17h00 à 18h00 afin qu'il puisse récupérer sa bourse.

Renseignements et retour du dossier d'inscription...

Service Jeunesse – Vie scolaire et Sport – 12 rue des Sept-Iles 22700 Perros-Guirec

02.96.49.02.62 ou enfancejeunesse@perros-guirec.com